

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 17 mai 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 6

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non  
représenté : 3

Mme Alexia BACQUEY, Mme Victoria FUSTER et M. Maxime PELLICER.

*Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL24052023-08 : Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel**

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Commune de Lacanau a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérents à l'assurance statutaire de CNP Assurances de bénéficier d'un service de proximité, le Centre de Gestion de la Gironde et l'assureur CNP Assurances ont développé un partenariat encadré par une convention fondée sur les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 (autorise une collectivité à confier au Centre de gestion départemental la mission de gestion de ses contrats d'assurance statutaire).

La mise en œuvre de ce circuit de gestion s'effectue par la signature d'une « Convention de Gestion » adressée par le Centre de gestion après la notification du marché avec CNP.

En choisissant de confier la gestion administrative du contrat souscrit auprès de CNP Assurances au Centre de Gestion de la Gironde, la ville de Lacanau dispose sans surcoût financier de conseils personnalisés, d'un mode de déclaration simplifié des sinistres, d'une facilité de gestion avec un interlocuteur unique qui fait l'interface entre la collectivité et l'assureur.

CNP assurances met à disposition ses outils de gestion permettant d'alléger les formalités de déclaration et d'accélérer les délais de remboursement.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 10 mai 2023,

**VU** l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 16 mai 2023,

**Le Conseil Municipal de la commune de Lacanau est invité à délibérer pour :**

### **Article 1**

CONFIER au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du (des) contrat(s) conclu(s) avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

### **Article 2**

AUTORISER le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :

31 MAI 2023

N° 033 213 302 144<sup>2023</sup>  
0521.DU.24052023.08.DE

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie que les formalités de publicité exécutoire de cet acte ont été effectuées et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **31 MAI 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **31 MAI 2023**

